



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2022-684

RÈGLEMENT N° 2022-684 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2018-564 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 19 AVRIL 2022
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	PRÉVUE LE 19 AVRIL 2022
CONSULTATION DES EMPLOYÉS :	PRÉVUE DU 20 AVRIL AU 2 MAI 2022
AVIS PUBLIC :	PRÉVU LE 22 AVRIL 2022
ADOPTION FINALE :	PRÉVU LE 3 MAI 2022
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2022-684

RÈGLEMENT N° 2022-684 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2018-564 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 6 paragraphe c) du *Règlement n° 2018-564 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux* est modifié par l'ajout, à la fin, de « en échange d'une prise de position » du texte suivant :
« de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position »
2. L'article 6 paragraphe d) du *Règlement n° 2018-564 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux* est modifié par l'ajout, à la suite des mots « *qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité et qui est offert par un fournisseur de biens et services* » le texte suivant :
« d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité et qui est offert par un fournisseur de biens et services »
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière